



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de terres agricoles situées au lieu-dit « La Radresse » sur la commune de Longny-les-Villages (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5874 relative au projet de boisement de terres agricoles situées au lieu-dit « La Radresse » sur la commune de Longny-les-Villages (Orne), déposée par Monsieur Pablo MONTES, reçue complète le 23 avril 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 12 mai 2025 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 15 mai 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser 1,60 hectare de terres agricoles situées au lieu-dit « La Radresse » sur la commune de Longny-les-Villages (Orne) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit de boiser 1,6 hectare visant à produire du bois d'oeuvre ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux :

- un travail du sol, un ressuyage, un fauchage des parcelles , puis un travail du sol en surface visant à faciliter la mise en place des plants ;
- une plantation à raison d'une densité minimale de 1 200 plants par hectare, d'essences feuillues, soit des écartements de 3,5 mètres par 2,5 mètres ou 4 mètres par 2 mètres ;
- une plantation de chêne pubescent, de chêne sessile, de châtaignier puis des essences d'accompagnements telles que l'alisier torminal, le bouleau, le charme, le cormier, l'érable sycomore, le hêtre, le merisier, le tilleul à petites feuilles et le tilleul à grandes feuilles ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase d'exploitation, la pré-désignation d'arbres de 8 à 10 mètres, soit 120 à 150 arbres par hectare et un élagage sur 4 mètres et des plants de 8 à 10 mètres au terme de 12 ans de plantation ; la désignation finale d'arbres de 12 à 16 mètres, soit 60 à 120 arbres par hectare et un élagage sur 5 à 6 mètres de plantes de 12 à 16 mètres au terme de 15 à 21 années de plantation ;

Considérant que le projet est situé :

- sur une parcelle d'une surface totale d'1,6 hectare, située au lieu-dit « La Radresse », sur la commune de Longny-les-Villages dans le département de l'Orne (61) ;
- sur des parcelles à l'état de prairie, entourées de haies bocagères ; parcelles destinées au bétail à raison d'1,5 bovin par hectare ;
- dans l'emprise du site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Bassin de la Druance », référencée FR2500118 ;
- au sein de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et II : « la Druance et ses principaux affluents » et « le Bassin de la Druance » ;
- à proximité de la rivière de Very ; l'ensemble des zones répertoriées comme étant des zones humides étant exclues du boisement ;

Considérant l'engagement du pétitionnaire à préserver l'ensemble des haies bocagères existantes puis à reconstituer certaines haies moribondes ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le projet de boisement de 1,6 ha de terres agricoles, situé au lieu-dit « La Radresse » sur la commune de Longny-les-Villages (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 23 mai 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it.

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr